

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 juin 2015, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Etaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Florence GERAUD, Philippe JEAN-MARIE, Jacques GUERIN, Christiane CASELLA et Frédéric DUPONT.

**Etaient absents excusés et représentés** : Bernard CARTAYRADE, pouvoir donné à Renée TEURLAY  
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Edith BELLEC

**Etait absente excusée** : Céline HUGUET

**Secrétaire de séance** : Jacques GUERIN

*Le procès-verbal de la séance du 07 mai 2015 est adopté à l'unanimité.*

*En préambule, Raymond BOUSSARDON demande qu'une minute de silence soit respectée en la mémoire de Jean-Jacques DARMON, ancien conseiller municipal qui a notamment œuvré au sein des syndicats intercommunaux de transports scolaires mais également dans les conseils d'administration de la « Caisse des Ecoles » et du C.C.A.S., récemment décédé.*

*Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que Laëtitia LE GLOANNEC lui a présenté, par courrier en date du 25 mai, sa démission de son mandat de conseillère municipale.*

*Il mentionne qu'il a informé Monsieur le Préfet de l'Essonne de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Raymond BOUSSARDON tient à remercier Laëtitia LE GLOANNEC pour le travail effectué au sein du conseil municipal.*

## **01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Raymond BOUSSARDON indique que conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral qui stipule « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Philippe JEAN-MARIE est installé en qualité de conseiller municipal, ce qu'il a accepté.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

**PREND ACTE** de l'installation de Philippe JEAN-MARIE en qualité de conseiller municipal.

**DIT** que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

## **02 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de trois décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte »  
pour le dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable  
dans le cadre de la réalisation d'un bloc sanitaire Salle Route de Marolles**

\*\*\*\*\*

#### **Article 1**

Accepte les termes du contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte » pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le dépôt d'une Déclaration Préalable dans le cadre de la réalisation d'un bloc sanitaire, salle Route de Marolles.

#### **Article 2**

Le coût de cette mission s'élève forfaitairement à 1.040 € H.T. soit 1.248 € T.T.C.

**Contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte »  
pour une mission de maîtrise d'œuvre  
dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité du groupe scolaire**

\*\*\*\*\*

#### **Article 1**

Accepte les termes du contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte » pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité du groupe scolaire.

#### **Article 2**

Le coût de cette mission s'élève forfaitairement à 8.046 € H.T. soit 9.655,20 € T.T.C.

**Contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte »  
pour la réalisation du constat et le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé  
des E.R.P. et I.O.P communaux**

\*\*\*\*\*

#### **Article 1**

Accepte les termes du contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte » pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du constat et le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé des E.R.P. et I.O.P communaux.

#### **Article 2**

Le coût de cette mission s'élève forfaitairement à 6.666,66 € H.T. soit 8.000 € T.T.C.

**PREND ACTE** de deux décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la compagnie « La constellation »  
concernant la cession d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « De jour//De nuit 2015»**  
\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte de conclure avec la compagnie « La constellation » un contrat concernant la cession d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « De jour//De nuit 2015» programmé à Cheptainville le 30 mai 2015.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2500 € T.T.C.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt de liseuses**  
\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt de 2 liseuses pour la médiathèque du 01 juin 2015 au 31 janvier 2016.

**PREND ACTE** de deux décisions prises par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec la Ligue de l'enseignement « spectacles à savourer »  
concernant la réservation du spectacle « Kakilembé »**  
\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte de conclure avec « la Ligue de l'enseignement » deux conventions concernant la réservation d'un spectacle intitulé « Kakilembé» programmé à Cheptainville les 16 juin et 19 juin 2015 au restaurant scolaire.

**Article 2**

Le montant de cette prestation s'élève forfaitairement à 500 € par représentation soit 1000 € pour les 2.

**Convention avec l'IFAC  
concernant une formation BAFA au bénéfice d'un agent communal**  
\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte de conclure avec l'IFAC une convention concernant une formation de stage BAFA (perfectionnement) au bénéfice de Chloé BERTHELOT programmée du 17 au 22 octobre 2015.

**Article 2**

Le montant de cette prestation s'élève forfaitairement à 435 €.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat avec la société FRANCE CREATION PARIS  
Concernant des décorations thématiques**  
\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes d'un contrat avec la société FRANCE CREATION PARIS pour la fourniture de décorations thématiques à l'occasion d'animations communales.

**Article 2**

Le coût de l'abonnement s'élève forfaitairement à 500 € H.T. soit 600 € T.T.C. par an.

**Article 3**

La dépense correspondante sera inscrite au budget du C.C.A.S.

### **03 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, l'opération suivante est concernée :

- 1 bâche 3m x 1m chez «VIKAST» pour 258 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Raymond BOUSSARDON précise qu'il s'agit de la bâche installée au niveaux des feux tricolores mentionnant « NON au stockage de gaz ».

#### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter son acquisition en dépense d'investissement qui est inscrite au Budget Communal.

### **04 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS**

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il y a lieu, compte tenu de la démission de Laëtitia LE GLOANNEC et de l'installation de Philippe JEAN-MARIE, de procéder à une modification de certaines commissions municipale.

Il propose également que les compositions de certains comités consultatifs soient également modifiées.

#### ***Le Conseil Municipal,***

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres amenés à siéger au sein des différents commissions et comités consultatifs municipaux tels qu'ils sont présentés ci-après :

<b>COMITES</b>	<b>MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>MEMBRES EXTERIEURS</b>
- RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - SPORT	Edith BELLEC Eric BOUISSET Kim DELMOTTE Jean-Noël GOULLIER Jacques GUERIN Philippe JEAN-MARIE Renée TEURLAY	Les présidents d'associations Julie AJAVON Erwann LE GLOANNEC Karine LE TELLIER

- CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME	Denis BAZIN Edith BELLEC Bernard CARTAYRADE Kim DELMOTTE Florence GERAUD Jacques GUERIN Céline HUGUET Gaëlle LIU	Caroline BARRY Sandrine DUPUY Isabelle RIFFAUT Catherine VATIER
- ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	Denis BAZIN Edith BELLEC Frédéric DUPONT Michel FAYOLLE Gaëlle LIU Marc MARIETTE	Vincent BIAGGI Nicolas DAVOUST Nathalie GOULLIER Véronique SILBERLING
- FINANCES	Edith BELLEC Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Christiane CASELLA Kim DELMOTTE Bruno EMPTOZ-LACÔTE Florence GERAUD Maryse GREVIN	Gérard CARTOUX Philippe RENAUDIN Jacques RIVET Alain SARNEL
- PREVENTION - SECURITE	Denis BAZIN Eric BOUISSET Bruno EMPTOZ-LACÔTE Jean-Noël GOULLIER Maryse GREVIN Jacques GUERIN Philippe JEAN MARIE	André AFONSO DA CRUZ Hervé QUINIOU Béatrice RAMON
- JEUNESSE	Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Christiane CASELLA Céline HUGUET Jean-Noël GOULLIER Philippe JEAN MARIE	Julie AJAVON Brigitte DUCHAMP Martine GODFIN Laëtitia LE GLOANNEC
- TRAVAUX – VOIRIE – CHEMINS RURAUX - BÂTIMENTS	Denis BAZIN Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Frédéric DUPONT Bruno EMPTOZ-LACÔTE Michel FAYOLLE Marc MARIETTE Philippe JEAN MARIE	Nicolas DAVOUST Martial JOANNES Antoine PETITPAS
- URBANISME	Denis BAZIN Eric BOUISSET Frédéric DUPONT Bruno EMPTOZ-LACÔTE Jean-Noël GOULLIER Maryse GREVIN Marc MARIETTE	Serge DESPLACE Dominique LESIMPLE Alain SARNEL Peggy VALA

**RAPPELLE**, que Raymond BOUSSARDON, Maire, est Président de droit de tous ces comités

## **05 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE M14**

Florence GERAUD porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Elle fait part qu'il y a lieu de procéder à des modifications en section de fonctionnement notamment pour l'inscription :

- ✓ D'une somme de 10.000 € à l'article 6226 pour des faits d'architecte (élaboration de l'AD'AP)
- ✓ D'une somme de 18.925,30 € à l'article 673 pour unerecette indue au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité qui devait être versée à Egly.

Florence GERAUD indique que la recette concordante d'un montant de 28.925,30 € a été inscrite à l'article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Elle propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2015,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2015.

## **06 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT M49**

Florence GERAUD porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Elle fait part qu'il y a lieu de procéder à une modification tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du Budget M49 - Assainissement - afin de prendre en compte une régularisation d'opérations d'ordre concernant les reprises d'amortissement des subventions.

Florence GERAUD, après avoir donné lecture de la modification, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif M49 - Assainissement - 2015.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 approuvant le Budget Primitif M49 - Assainissement - de l'exercice 2015,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M49 - Assainissement - de l'exercice 2015.

## **07 – SALON « 16EME RENCONTRE ARTISTIQUE – COULEURS ET PASSION » DU 04/11 AU 08/11/2015 – TARIFS**

Edith BELLEC fait part que, dans le cadre du festival « L'Art et les Mots » organisé du 04 au 08 novembre prochain, est programmé le 16<sup>ème</sup> salon «Couleurs et Passion».

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des exposants aux frais du salon).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations ».

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations », le tarif par exposant au 16<sup>ème</sup> salon « couleurs et passion » programmé du 04 au 08 novembre 2015.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

## **08 – CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2015/2016**

Kim DELMOTTE propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont amenés à utiliser le service de transports scolaires, à destination du collège St Exupéry à MAROLLES ou des lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON soient fixées en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais qui s'élève forfaitairement à 115 €, soit en augmentation de 4 € par rapport à l'année dernière.

Kim DELMOTTE indique que la commune de Cheptainville prendrait à sa charge entre 30 et 75 % du coût de la carte, le reste restant à la charge des familles.

A Frédéric DUPONT qui souhaite connaître l'impact sur les familles et sur le coût total pour la commune, il lui est répondu que les familles devront s'acquitter d'une somme située entre 1 € et 2,80 € suivant le quotient familial et que le coût supplémentaire pour la commune peut être évalué à environ 500 €.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** les barèmes des participations des familles aux transports scolaires vers le collège St Exupéry à MAROLLES ou les lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON pour l'année scolaire 2015/2016 tels qu'ils sont mentionnés ci-après :

Quotient 1 (25%) .....	28,75 €
Quotient 2 (35%) .....	40,25 €
Quotient 3 (45%) .....	51,75 €
Quotient 4 (55%).....	63,25 €
Quotient 5 (65%).....	74,75 €
Quotient 6 (70%).....	80,50 €

**DIT** que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

## **09 – SEJOUR D'ETE ORGANISE A VENDAYS-MONTALIVET PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE LARDY –TARIFS**

Kim DELMOTTE fait part de l'organisation par la Ville de Lardy d'un séjour d'été à Vendays-Montalivet (Gironde) du 17 au 31 juillet prochain, au bénéfice de jeunes fréquentant habituellement le centre de loisirs.

Elle indique que deux enfants de Cheptainville seraient intéressés par ce séjour et que le coût s'élève à 1020 €.

Kim DELMOTTE propose que la participation des familles cheptainvilloises dont les enfants seront accueillis dans le cadre de ce séjour soit fixée en fonction de la grille de quotient familial, identique à celle appliquée pour les journées habituelles du Centre de Loisirs de Lardy.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs concernant la participation des familles au séjour d'été à Vendays-Montalivet (Gironde) tels que présentés ci-dessous :

Quotient 1 (25 %) .....	255 €
Quotient 2 (35 %) .....	357 €
Quotient 3 (45 %) .....	459 €
Quotient 4 (55 %).....	561 €
Quotient 5 (65 %).....	663 €
Quotient 6 (70 %).....	714 €

**DIT** que les familles concernées, si elles ne fournissaient pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verraient appliquer le quotient 6.

**DIT** que le paiement pourra se faire en trois échéances (10 juillet, 10 août et 10 septembre 2015).



## **10 – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Kim DELMOTTE fait part qu'il y a lieu de modifier le règlement des services périscolaires afin de prendre principalement en compte :

- ✓ La possibilité faite au personnel communal à donner des médicaments lorsque l'enfant bénéficie d'un P.A.I.
- ✓ Le fait que le bénéfice des services du centre de loisirs les mercredis scolarisés ne soit ouvert qu'aux enfants domiciliés sur Cheptainville.

Kim DELMOTTE propose d'accepter les termes du nouveau règlement qui prendrait effet à la prochaine rentrée scolaire.

### **Restauration scolaire**

1) Le service de restauration scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H30 à 13H20 pour les enfants d'élémentaire et de 11H30 à 13H30 pour les enfants de maternelle. Il sera également en service si une journée entière d'école devait être récupérée un mercredi.

2) Ne seront inscrits que les enfants scolarisés en classes maternelles ou élémentaires.

3) Les inscriptions seront effectuées soit :

- Annuellement
- Mensuellement

Le choix retenu par les familles le sera pour l'intégralité de l'année scolaire. Il ne pourra pas être modifié en cours d'année.

Les formulaires d'inscription seront transmis à l'ensemble des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire par l'intermédiaire de leur cahier de correspondance.

Dans le cas de l'inscription annuelle, le formulaire devra être remis, complété et signé par les parents, au responsable des services périscolaires avant le 30 juin.

Les familles choisissant cette option, bénéficieront d'une remise de 10%.

Les absences ne pourront faire l'objet d'une déduction qu'après application d'une franchise de 10 jours consécutifs.

Dans le cas d'une inscription mensuelle, le formulaire devra être remis impérativement aux responsables des services périscolaires (avec la mention « néant » si aucun repas n'est prévu) avant le 25 de chaque mois, délai de rigueur, pour les repas du mois suivant. Ce délai est fixé au 30 juin pour les repas de septembre.

Les inscriptions non faites sur ce document ne pourront être prises en compte.

Aucune inscription ne sera effectuée au dernier moment.

En cas d'absence d'un enfant, il est impératif d'informer les services périscolaires (téléphoner au 01.64.56.29.01) ou par mail ([services.periscolaires@cheptainville.fr](mailto:services.periscolaires@cheptainville.fr)) le jour même avant 9H.

Seules les absences qui seront justifiées avant la prestation pourront être prises en compte.

Les justificatifs devront être impérativement fournis. Une journée de franchise sera comptabilisée.

Les repas qui n'auront pas été annulés en temps et en heure ou qui l'auront été sans justificatif seront facturés aux familles.

### **Garderie pré et postscolaire**

1) Le service de la garderie municipale fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H20 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H45.

2) Aucun dépassement de ces horaires ne sera toléré et en dehors de ceux-ci, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

3) Ne seront inscrits que les enfants scolarisés en classes maternelles ou élémentaires. Les inscriptions devront être effectuées préalablement soit :

- Mensuellement
- Ponctuellement

Dans le cas d'une inscription mensuelle, le formulaire devra être remis impérativement au responsable des services périscolaires avant le 25 de chaque mois, délai de rigueur, pour le mois suivant. Ce délai est fixé au 30 août pour septembre.

Les inscriptions non faites sur ce document ne pourront être prises en compte.

En cas d'absence d'un enfant, il est impératif d'informer le responsable des services périscolaires - téléphoner au 01.64.56.29.01) ou par mail (services.periscolaires@cheptainville.fr) le jour même avant 9H.

Dans le cas d'une inscription ponctuelle, elle devra être effectuée préalablement auprès du responsable des services périscolaires, soit sur place, soit par téléphone (01.64.56.29.01), soit par mail (services.periscolaires@cheptainville.fr).

### **Études surveillées**

1) Le service d'études surveillées fonctionne le lundi, le mardi et le jeudi de 17H à 18H.

2) En dehors de ces horaires soit de 16H30 à 17H et de 18H à 18H45, l'enfant est placé en garderie, le règlement de celle-ci s'applique dès lors.

### **Temps d'Activités Périscolaires**

#### **Maternelle**

Les temps d'activités périscolaires se feront de 13H30 à 14H15.

Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire seront accueillis pour ces temps d'activités périscolaires à 13H30 précises.

Les inscriptions devront être faites pour l'intégralité de l'année scolaire et ce, avant le début de l'année scolaire.

Toute désinscription devra être effectuée préalablement auprès du responsable des services périscolaires, soit sur place, soit par téléphone (01.64.56.29.01), soit par mail (services.periscolaires@cheptainville.fr).

#### **Elémentaire**

Les temps d'activités périscolaires se feront deux jours par semaine de 15H à 16H30.

A l'issue, les enfants seront orientés sur les services périscolaires s'ils y sont inscrits.

Les inscriptions devront être faites pour l'intégralité de l'année scolaire et ce, avant le début de l'année scolaire.

Toute désinscription devra être effectuée préalablement auprès du responsable des services périscolaires, soit sur place, soit par téléphone (01.64.56.29.01), soit par mail (services.periscolaires@cheptainville.fr).

### **Dispositions communes à ces quatre services**

1) Les enfants ne devront en aucun cas être en possession de médicaments, considérant que le personnel communal n'est pas habilité à les donner en dehors d'un P.A.I. Dans ce cas, les parents devront fournir en double exemplaires (un pour l'école, un pour les services périscolaires) les médicaments et matériels nécessaires.

2) L'indiscipline des enfants entraînera, si aucune amélioration n'apparaissait après un rappel à l'ordre prononcé par les responsables du service, l'application de sanctions disciplinaires qui pourront s'échelonner, d'un premier avertissement à l'exclusion temporaire, voire à l'exclusion définitive. Ces décisions seront prononcées par le Bureau Municipal.

3) Les familles devront impérativement compléter une fiche de renseignements qui sera remise au responsable des services périscolaires et ce, avant le début de l'année scolaire. Toutes modifications intervenants en cours d'année scolaire (coordonnées, adresse...) devront être immédiatement signalées à la responsable des services périscolaires.

4) Les parents recevront à domicile ou par l'intermédiaire de leurs enfants, en début de chaque mois (d'octobre à juillet):

- Soit, pour les enfants inscrits annuellement, une facture représentant 1/10 du montant annuel correspondant au nombre estimé total de repas servis sur l'année scolaire plus le montant relatif aux jours de garderie ou d'études surveillées.
- Soit, pour les enfants inscrits mensuellement, une facture indiquant le nombre de repas pris le mois précédent avec la somme totale à régler comprenant également les jours de garderie ou d'études surveillées.
- Pour les enfants inscrits annuellement bénéficiant d'une déduction, en application des dispositions de l'article 3 (absences), la régularisation interviendra sur la dernière facture de l'année scolaire émise en juillet.
- Les temps d'activités périscolaires sont, quant à eux, gratuits.

A réception de ces factures, il leur appartiendra d'effectuer le règlement directement en Mairie dans un délai mentionné, en espèces ou chèque libellé à l'ordre du trésor public. Passé ce délai, la Trésorerie principale d'Arpajon se chargera de recouvrer la créance.

Les familles pourront également, si elles le souhaitent, régler leurs factures par prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

La responsable des services périscolaires se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires - téléphoner au 01.64.56.29.01 (le matin entre 7H30 et 9H et le soir entre 16H15 et 18H45) ou par mail ([services.periscolaires@cheptainville.fr](mailto:services.periscolaires@cheptainville.fr)).

### **Centre de loisirs de Lardy – mercredis scolarisés**

1) Les mercredis scolarisés, les enfants, domiciliés à Cheptainville, pourront bénéficier des services du centre de loisirs de Lardy. Ceux non domiciliés à Cheptainville y étant scolarisés par voie de dérogation ne pourront en bénéficier.

2) Les enfants scolarisés en classes maternelles ou élémentaires pourront être orientés vers le centre de loisirs de Lardy à l'issue de l'école soit après 11H30.

3) Un car prendra en charge les enfants vers 11H45 pour les amener au centre de loisirs. Seuls les enfants inscrits au centre de loisirs pourront prendre le car.

4) Si les parents ne souhaitent pas que leurs enfants bénéficient de la prestation du centre de loisirs proprement dit, ils pourront aller les chercher directement au restaurant scolaire du centre de loisirs, à l'issue du service de restauration, soit entre 13H30 et 14H.

5) Au-delà de 14H, les enfants seront pris en charge dans le cadre de la prestation du centre de loisirs.

6) Les familles devront impérativement compléter un dossier de renseignements à remettre en Mairie qui sera ensuite destiné au responsable du centre de loisirs et ce, avant le début de l'année scolaire. En l'absence de ce dossier, les enfants ne pourront être accueillis au centre de loisirs.

7) Les familles devront compléter et remettre en Mairie avant le début de l'année scolaire une autorisation de transport en car de leurs enfants.

8) Les familles des enfants non inscrits au centre de loisirs qui ne les auraient pas récupérés à 11H30, à l'issue de l'école, se verront appliquer une tarification forfaitaire de 3 € jusqu'à 12 H et 10 € par heure commencée après 12 H en guise d'indemnisation des frais de l'agent communal qui serait chargé de leur surveillance. Il est à noter qu'aucun repas ne serait fourni à ces enfants.

9) Les parents recevront à domicile ou par l'intermédiaire de leurs enfants, en temps et en heure, une facture mentionnant :

- Le coût de la prestation de transport en car vers le centre de loisirs
- Le coût de la restauration si l'enfant ne bénéficie que de cette prestation
- Le coût d'une demi-journée avec repas pour les enfants admis au centre de loisirs.

A réception de ces factures, il leur appartiendra d'effectuer le règlement directement en Mairie dans un délai mentionné, en espèces ou chèque libellé à l'ordre du trésor public. Passé ce délai, la Trésorerie principale d'Arpajon se chargera de recouvrer la créance.

Les familles pourront également, si elles le souhaitent, régler leurs factures par prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

La responsable des services périscolaires se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires - téléphoner au 01.64.56.29.01 (le matin entre 7H30 et 9H et le soir entre 16H15 et 18H45) ou par mail (services.periscolaires@cheptainville.fr).

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Considérant la nécessité de modifier le règlement du service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** ce règlement tel qu'il est présenté ci-dessus.

## **11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il précise qu'en effet, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade par voie d'ancienneté et qu'il apparaît opportun de lui en faire bénéficier.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avèrera donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>25</b>		
Stagiaires - Titulaires	21	20		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		1 temps partiel à 50%
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8	7		6 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps complet
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 24 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3		3 temps partiel à 90%
<b>Non titulaires</b>	<b>6</b>	<b>5</b>		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Emploi d'Avenir	2	2		temps complet
Contrat Unique d'Insertion	3	2		20 H hebdomadaires

## **12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF DU « CHARBONNEAU »**

Bruno EMPTOZ-LACÔTE porte à la connaissance de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à la reconstruction des vestiaires football au complexe sportif du « Charbonneau ».

Il propose de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention qui pourrait s'élever à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux estimés à 50.000 € H.T.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football toutes subventions au taux le plus élevé possible allouées au titre des travaux susmentionnés.

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération tel qu'il suit :

Coût	Subvention 20%	Autofinancement
50.000 € H.T soit 60.000 € T.T.C.	10.000 €	40.000 € H.T.

### **13 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERMIS DE DEMOLIR CONCERNANT LES VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF DU « CHARBONNEAU »**

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que, suite au sinistre des vestiaires au complexe sportif du « Charbonneau », le Conseil Municipal doit accepter la demande de permis de démolir qu'il s'avère nécessaire de déposer avant reconstruction du bâtiment.

Il souligne qu'il y a lieu, en outre, de l'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce permis.

#### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déposer un permis de démolir suite au sinistre des vestiaires au complexe sportif du « Charbonneau »,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le dépôt d'un permis de démolir suite au sinistre des vestiaires au complexe sportif du « Charbonneau » (PD 091 156 15 4 0002).

**AUTORISE** le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce permis.

### **14 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LES VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF DU « CHARBONNEAU »**

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que, suite au sinistre des vestiaires au complexe sportif du « Charbonneau », le Conseil Municipal doit accepter la demande de permis de construire qu'il s'avère nécessaire de déposer pour la reconstruction du bâtiment.

Il souligne qu'il y a lieu, en outre, de l'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce permis.

#### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déposer un permis de construire pour la reconstruction des vestiaires au complexe sportif du « Charbonneau »,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le dépôt d'un permis de construire pour la reconstruction des vestiaires au complexe sportif du « Charbonneau » (PC 091 156 15 4 0006).

**AUTORISE** le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce permis.

## **15 – PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE WINDSOR CHEPTAINVILLE AU TITRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DENOMMEE « LE VERGER DU CHATEAU »**

Raymond BOUSSARDON fait part qu'une convention, au titre d'un Projet Urbain Partenarial, a été conclue avec la SNC WINDSOR Cheptainville dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction dénommée « Le Verger du Château », sise à Cheptainville, Route de Lardy, rue du Château, sur la parcelle de terrain cadastrée n° AC172.

Il indique que cette convention prévoyait le versement par la SNC WINDSOR Cheptainville à la Commune de Cheptainville d'une somme forfaitaire de 131.000 € avec pour contrepartie :

- ✓ La réalisation par la Commune des travaux d'enfouissement des réseaux rue du Château et route de Lardy ainsi que de réaménagement de la rue du Château et ce, avant le 31 décembre 2014
- ✓ L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'en mai 2015.

Raymond BOUSSARDON mentionne que les travaux de réaménagement de la rue du Château n'ont pas été effectués, compte tenu que l'opération d'aménagement par la SNC WINDSOR Cheptainville n'est pas encore achevée et qu'il ne semblait en aucun cas envisageable d'entreprendre des travaux sur la rue du Château qui aurait été rapidement détériorée, notamment par les engins de chantier.

Il propose, par voie de conséquence, la prorogation de la convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant :

- ✓ Que les travaux de réaménagement de la rue du Château seront effectués à l'achèvement de l'opération d'aménagement « Le Verger du Château » menée par la SNC WINDSOR Cheptainville
- ✓ Que l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement serait maintenue pour les trois lots (n°3 – n°5 et n°10) non encore vendus à ce jour.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2012 adoptant les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC WINDSOR Cheptainville,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

**DIT** que la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme est prorogée.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société WINDSOR Cheptainville approuvant cette prorogation.

## **16 - CONVENTION AVEC LE SIEGRA POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Eric BOUISSET fait part à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) percevra de plein droit la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de ses communes de moins de 2 000 habitants, soit les communes d'Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Leudeville et Saint-Yon.

Il précise que toutefois, la loi prévoit que le SIEGRA puisse reverser une fraction de la taxe perçue sur le territoire de ses communes, en application d'une convention prise par délibérations concordantes prises par le Syndicat et chacune des cinq communes concernées.

Eric BOUISSET précise qu'au vu de ces dispositions il a été décidé, lors de la réunion du comité syndical du SIEGRA du 16 juin 2015 :

- que le montant du reversement de la taxe s'élève à 99,95% du produit de la taxe perçu par le SIEGRA sur le territoire de la commune,
- que ce reversement à la commune de Cheptainville s'effectue dès perception de la taxe par le Syndicat (versement du fournisseur d'électricité au Syndicat).

Eric BOUISSET propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement entre le SIEGRA et la commune de Cheptainville.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, codifiée à l'article L.5212-24 du CGCT

Vu la délibération du comité syndical du SIEGRA en date du 16 juin 2015,

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon à la commune de Cheptainville.

## **17 - RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014**

Raymond BOUSSARDON rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il précise que ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Raymond BOUSSARDON donne lecture de ce rapport et propose à l'assemblée d'en prendre acte.

A Jacques GUERIN qui demande si le prêt contracté au taux de 4,50 % ne pourrait pas être renégocié, Raymond BOUSSARDON lui répond par l'affirmative.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

**PREND ACTE** du rapport élaboré par Monsieur le Maire de Cheptainville pour l'exercice 2014 concernant le prix de l'eau et la qualité du service public d'assainissement.

**DIT** que le présent rapport et la présente délibération seront transmis aux services préfectoraux.



## **18 – MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE 50 TONNES DE GAZ ROUTE DE LARDY**

Raymond BOUSSARDON rappelle que, par courrier du 30 mars dernier, au titre de la réglementation en matière d'installations classées, la Préfecture de l'Essonne a transmis en Mairie le récépissé de déclaration n°2015-0009 prévoyant, par la société PERRENOT HERSAND, le stockage de combustibles inflammables sur un terrain situé Route de Lardy et ce en grande quantité puisque le maximum susceptible d'être s'avère de 50 tonnes.

Il rappelle également qu'il a sollicité Monsieur le Préfet de l'Essonne afin qu'il lui fournisse certains renseignements :

- Comment se fait-il qu'aucun avis n'ait été sollicité préalablement auprès de la Mairie ?
- Quelles sont les prescriptions à respecter par l'exploitant dans le cadre précis du présent dossier, celles fournies n'ayant qu'un caractère général ?
- Quels sont les éventuels risques encourus par ce type d'exploitation tant au niveau du stockage des combustibles que de la circulation des véhicules engendrée pour assurer leur desserte ?

Raymond BOUSSARDON signale qu'une pétition manifestant le refus de voir s'implanter cette installation de stockage a recueilli plus de 450 signatures parmi ses administrés et que des élus des communes voisines ont également manifesté leur soutien.

Il fait part que les services préfectoraux ont répondu que cette affaire était soumise à simple déclaration du fait que le stockage de gaz n'excédait pas 50 tonnes et que, de ce fait, « cette procédure ne prévoit pas de réalisation d'étude d'impact et d'étude de danger ».

Raymond BOUSSARDON indique qu'il a donc demandé à Monsieur le Préfet de revoir sa position en lui faisant part que cette installation était située sur un terrain classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2012 qui mentionne :

« Cette zone à urbaniser est destinée à être ouverte à l'urbanisation à la suite d'une révision ou d'une modification du plan local d'urbanisme. Le permis de démolir (constructions ou murs de clôture) est applicable sur toute la zone, par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2007 en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme. Par cette même délibération du conseil municipal, en application de l'article R.421-12d, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ».

Il mentionne qu'il a interrogé Monsieur le Préfet « Pouvons-nous considérer que cette installation soit caractérisée en tant qu'urbanisation ? Et qu'en ce qui le concerne il se permettait d'en douter et qu'au contraire, l'installation de la société PERRENOT HERSAND compromettrait sérieusement les aménagements qui pourraient être envisagés au titre de l'urbanisation de la Commune.

Raymond BOUSSARDON souligne, par ailleurs, que cette activité jouxte certaines habitations, qu'un parc municipal longeant cette exploitation est régulièrement fréquenté par les familles, plus particulièrement par des enfants et qu'il ne peut que s'associer à la vive inquiétude des administrés qui ont très mal accueilli ce projet d'installation.

Il fait part, en outre, que la RD 449, qui serait empruntée obligatoirement par les véhicules lourds, est un axe de circulation très surchargé puisque les recensements font état de plus de 12.000 véhicules/jour, que l'accès à ce site par la Route de Lardy n'est en aucun cas adapté et que c'est pour cela que par arrêté du 06 octobre 2003, son prédécesseur avait interdit la circulation, sauf dérogations, aux véhicules de plus de 5 tonnes.

Raymond BOUSSARDON expose qu'un autre motif de ne pas voir cette installation concerne le site choisi qui dénaturerait le paysage de la Commune en ce secteur puisqu'elle serait limitrophe à la forêt domaniale régionale qui accueille de très nombreux promeneurs.

Raymond BOUSSARDON tient enfin à rappeler les événements survenus récemment dans une commune de l'Isère et mentionne que le site ne présente pas tous les gages de sécurité, notamment par l'absence de gardiennage de nuit.

Il propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'adopter les termes d'une motion manifestant son opposition à cette implantation.

Raymond BOUSSARDON donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Essonne refusant le retrait du récépissé de déclaration.

A Jacques GUERIN souhaitant savoir pourquoi ce type d'activités est autorisé sur ce secteur, Raymond BOUSSARDON répond qu'il s'agit d'un état de fait remontant à de nombreuses années et en tout état de cause avant l'adoption du Plan Local d'Urbanisme.

Raymond BOUSSARDON tient à faire part également des lettres de soutien reçues de la part de députés, sénateurs ou autres élus comprenant l'inquiétude du conseil municipal sur cette installation.

### *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier du 30 mars dernier, au titre de la réglementation en matière d'installations classées, la Préfecture de l'Essonne a transmis en Mairie le récépissé de déclaration n°2015-0009 prévoyant, par la société PERRENOT HERSAND, le stockage de combustibles inflammables sur un terrain situé Route de Lardy et ce sans en avoir préalablement avisé la Mairie,

Considérant qu'aucune étude d'impact et de danger n'a été réalisée,

Considérant que cette installation compromettrait sérieusement les aménagements qui pourraient être envisagés au titre de l'urbanisation de la Commune sur le site choisi,

Considérant que cette activité jouxterait certaines habitations et qu'un parc municipal longeant cette exploitation est régulièrement fréquenté par les familles, plus particulièrement par des enfants.

Considérant que la RD 449, qui serait empruntée obligatoirement par les véhicules lourds, est un axe de circulation très surchargé puisque les recensements font état de plus de 12.000 véhicules/jour,

Considérant que l'accès à ce site par la Route de Lardy n'est en aucun cas adapté et que c'est pour cela que par arrêté du 06 octobre 2003, son prédécesseur avait interdit la circulation, sauf dérogations, aux véhicules de plus de 5 tonnes,

Considérant que le site choisi dénaturerait le paysage de la Commune en ce secteur puisqu'il est limitrophe à la forêt domaniale régionale qui accueille de très nombreux promeneurs.

Considérant qu'en raison des événements survenus récemment et qu'il s'avère que le site ne présente pas tous les gages de sécurité, notamment par l'absence de gardiennage de nuit,

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**S'OPPOSE** à l'implantation d'une zone de stockage de 50 tonnes de gaz Route de Lardy.

**DIT** que la présente motion sera transmise à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Palaiseau
- Mesdames et Messieurs les sénateurs de l'Essonne
- Mesdames et Messieurs les députés de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

## **19 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Kim DELMOTTE indique, en matière de communication, que le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration et qu'il devrait être livré mi septembre.

Kim DELMOTTE indique que, pour la prochaine rentrée scolaire, les effectifs de l'école maternelle s'élèvent à 88 élèves et ceux de l'élémentaire à 151.

Elle mentionne également que les activités périscolaires sont en cours de préparation.

Kim DELMOTTE fait part que le Conseil Municipal Enfant a fait don à la S.P.A. de Chamarande d'une somme de 300 € provenant des fonds récoltés du stand qu'il avait tenu à l'occasion de la fête du village.

Elle tient à préciser que la S.P.A. a remercié les enfants pour leur action.

Kim DELMOTTE rappelle qu'à compter de la prochaine rentrée, un nouveau prestataire, à savoir la société CESARESTO, assurera l'élaboration et la fourniture des repas servis au restaurant scolaire.

Kim DELMOTTE mentionne, en outre, qu'un nouveau commerce vient de s'installer à Cheptainville en lieu et place du fleuriste, à savoir un institut de beauté dénommé « Fleur de coton ».

Michel FAYOLLE fait part de l'implantation de conteneurs « semi-enterrés », destinés à recueillir le verre et le papier, sur le parking situé devant la Mairie.

Frédéric DUPONT souhaite que l'abri bus situé au niveau de la « croix maillet » soit retiré, compte tenu qu'il n'est plus d'aucune utilité et qu'il pourrait au contraire s'avérer dangereux.

Frédéric DUPONT demande s'il ne serait pas souhaitable d'organiser plus régulièrement des rencontres avec les entreprises cheptainvilloises.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il y a déjà de telles rencontres qui sont organisées par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais mais qu'effectivement elles pourraient l'être sur un plan plus particulièrement communal.

Renée TEURLAY, au titre du C.C.A.S., fait part de la reprise des rencontres avec les habitants de 78 ans et plus, rencontres ayant essentiellement pour objet le dispositif de téléalarme, de s'assurer qu'ils ne soient pas trop isolés et de veiller à ce qu'ils soient inscrits au plan canicule.

Raymond BOUSSARDON fait état du départ du capitaine AUSSAGE qui assurait le commandement de la gendarmerie d'Egly.

Denis BAZIN indique que la prochaine réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (dite « cellule de veille »), se tiendra le vendredi 03 juillet.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE porte à la connaissance de l'assemblée qu'une subvention de 1500 € a été attribuée à la Commune par le sénateur Vincent DELAHAYE, au titre de la réserve parlementaire, afin de financer l'implantation d'un poteau d'incendie rue du Ponceau.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique également que la réfection de la peinture de l'ensemble des hydrants est en cours et que ces travaux sont financés intégralement par la société VEOLIA EAU dans le cadre du contrat de prestation de contrôle et d'entretien.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE mentionne, en outre, que les travaux de marquage de signalisation routière sont en cours d'achèvement et qu'il prendra un arrêté pour formaliser les différentes interdictions de stationner le long de certaines voies communales (Rue Chantereau – Rue des Francs Bourgeois – Rue du Ponceau et Rue du Village).

Eric BOUISSET fait un point sur différents travaux de voie entrepris :

- Aux abords du parking au niveau des feux tricolores
- Chemin du Trou à Marcou
- Rues du Moulon et du Bois avec mise aux normes accessibilité et création de trottoir
- Rue de l'Arche Rompue où il ne reste que le balayage à effectuer.

Eric BOUISSET souligne également que le changement du « tourniquet » à l'espace de jeux « La parenthèse » a été effectué.

Raymond BOUSSARDON mentionne que les travaux d'éclairage du cheminement vers les services périscolaires sont actuellement à l'étude.

Raymond BOUSSARDON fait un point sur la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Il indique que le Préfet de l'Essonne a fait savoir qu'il envisageait d'inscrire en tant qu'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage un terrain situé sur Guibeville en limite de La Norville.

Raymond BOUSSARDON fait savoir que le conseil communautaire souhaite que cette aire de grand passage se fasse sur les terrains abritant auparavant la base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge et que l'implantation sur Guibeville apparaît ubuesque.

Raymond BOUSSARDON indique qu'une étude est actuellement menée sur l'aspect financier de la sortie des communes de Boissy-Sous-St-Yon, Lardy et St-Yon.

Il précise que le Conseil Communautaire, à sa très grande majorité, s'oppose au retrait de ces trois communes du périmètre de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en indiquant que la commission chargée de l'évaluation des transferts de charges qui devait se réunir pour le pôle culturel de Saint-Germain-les-Arpajon a été annulée et est reportée en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

La Secrétaire de séance  
Jacques GUERIN

Le Maire  
Raymond BOUSSARDON